

## Mandat

### Commission Formation initiale en entreprise (CFIE)

#### 1. Objectifs et tâches

La commission est chargée de traiter les questions concernant la pratique professionnelle dans le domaine la formation professionnelle. Elle apporte son soutien aux cantons, principalement dans leur tâche de surveillance, conformément à l'art. 24 LFPr : la qualité de la formation à la pratique professionnelle, y compris les cours interentreprises et autres lieux de formation comparables; le respect des dispositions légales dans le contrat d'apprentissage; le respect du contrat d'apprentissage par les parties au contrat. Elle assure la coordination et la collaboration entre les cantons.

Les tâches en particulier :

- **Exécution uniforme** : établir des recommandations en vue de l'exécution uniforme des ordonnances sur la formation; produire de la documentation pour l'introduction des nouvelles ordonnances ainsi que pour la surveillance de l'apprentissage et le marketing des places d'apprentissage.
- **Développement de la qualité, assurance qualité** : à réaliser à tous les niveaux sur la base d'une compréhension commune des partenaires de la formation professionnelle; ce qui implique des conditions cadres harmonisées et coordonnées pour le développement de la qualité et l'assurance qualité (carte-qualité, coordination de la reconnaissance des entreprises formatrices).
- **Cours interentreprises** : coordonner l'exécution; développer et mettre en œuvre un cadre-qualité pour les cours interentreprises.
- **Formation de base et continue pour les formateurs** : coordonner la surveillance, l'évaluation et le développement de la formation de base ainsi que de la formation continue des formateurs dans les entreprises formatrices et les cours interentreprises, conformément aux art. 44 et 45 OFPr.
- **Contrats d'apprentissage** : assurer la coordination des formulaires de contrat d'apprentissage et des procédures d'approbation dans les cantons.
- **Coordination / échange d'expériences** : favoriser la collaboration intercantonale des organes d'exécution dans la formation en entreprise; faciliter l'échange d'informations et d'expériences, évt. par régions linguistiques; veiller à la formation continue des spécialistes de la formation professionnelle.
- **Autres tâches** : traiter d'autres questions sur mandat de la CSFP (notamment prises de position sur des projets politiques).

La commission travaille, dans ce but, en collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail (OrTra), sur la base des lignes directrices de Macolin du 22 mai 2007 sur le partenariat entre les acteurs de la formation professionnelle.

La commission coordonne ses activités avec les autres commissions et groupes de travail de la CSFP, ainsi qu'avec le CSFO (Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle) et avec l'IFFP (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle).

#### 2. Organisation et ressources

Les tâches doivent être décidées au sein de la commission nationale. La mise en œuvre peut s'effectuer sur le plan régional, là où cela s'avère nécessaire.

La commission se compose de 7 à 9 membres; elle est présidée par un/e chef/fe de service. La commission peut constituer des sous-groupes pour différentes tâches ou associer d'autres spécialistes. Le

mandat et la composition de chaque sous-commission doivent être soumis au comité de la CSFP pour approbation. Pour le reste, la commission assure sa propre organisation.

Le secrétariat de la CSFP met à la disposition de la commission des ressources équivalentes à environ 25 pour cent de poste (20 % études et suivi / administration, 5 % traduction). Pendant les journées d'échanges, un service d'interprétation simultanée est assuré.

### **3. Rapport / information / controlling**

Le président ou son représentant prend part à la conférence des présidents organisée à l'automne par la CSFP. Durant cette séance, les objectifs annuels de la commission sont discutés ; ils doivent ensuite être approuvés par le comité lors de sa dernière séance de l'année.

La commission veille à ce que le comité de la CSFP reçoive régulièrement toutes les informations essentielles concernant le travail de la commission.

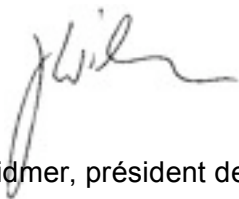
Chaque année, au 31 janvier, la commission rend compte des activités qu'elle a menées au cours de l'année écoulée sur le formulaire de rapport fourni par la CSFP. Un entretien de controlling a lieu sur cette base entre le président de la commission et le membre du comité de la CSFP ayant compétence pour le suivi de la commission.

### **4. Finances**

La commission dispose de moyens financiers à hauteur de Fr. 5'000.- par année (notamment pour les séances, les traductions, les expertises externes). En cas de besoin, elle peut demander des moyens financiers supplémentaires au comité de la CSFP.

Les membres de la commission sont indemnisés conformément aux principes de la CDIP.

Berne, le 24 octobre 2007



Josef Widmer, président de la CSFP



Robert Galliker, secrétaire